



N° 94 Octobre 2019

PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE :

- Films de moins de 1 million d'euros,
- Annexe III du Titre II,

Le SPIAC-CGT et la CFDT avalisent
les demandes des
Syndicats de producteurs

SOMMAIRE :

Convention collective de la Production cinématographique :

- Films de moins de 1 million d'euros, Annexe III du Titre II :
- Les propositions du SNTPTCT p. 4
- Défendre les intérêts des techniciens ou ceux des producteurs ?
Le SPIAC-CGT et la CFDT ont choisi p. 7

Réforme des retraites p. 8

Régime général d'assurance chômage p. 9

Hommages p. 10



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

PROFESSIONNELS DE LA CULTURE, NOUS PROTÉGEONS VOS TALENTS

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le site www.audiens.org



Nos métiers

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc-Arrco, dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès, rente éducation, rente conjoint, risques professionnels, épargne... Des solutions sur-mesure, collectives et individuelles, adaptées aux spécificités des professions.

NOTRE AMBITION

Acteur de l'économie sociale et solidaire, nous sommes le partenaire de confiance des professionnels de la culture. Nous accompagnons les employeurs, les travailleurs indépendants, les salariés permanents et intermittents, les journalistes, les pigistes, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de la vie. Audiens leur propose des solutions originales, adaptées aux spécificités des métiers et des parcours.

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture ou de transition (retour à l'emploi, accompagnement du handicap, préparation à la retraite, soutien aux familles, aux aidants, aux personnes endeuillées...).

SERVICES AUX PROFESSIONS

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissant de services : études, recouvrement de cotisations, Mission Handicap... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Centres de santé, centres dentaires, bilans de santé professionnels, services de e-santé..., du préventif au curatif, Audiens met en œuvre des dispositifs pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient. Et développe des programmes dédiés aux professionnels de la culture, avec le CMB, service de santé au travail.

CONGÉS SPECTACLES

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.



La protection sociale professionnelle **est une création continue**

CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE :
LES PROPOSITIONS DU SNTPCT adressées aux Syndicats des producteurs en vue de la réunion du 27 septembre 2019

À cet effet, les Syndicats de producteurs proposent de généraliser l'application de l'article concernant les films de moins de 1 million d'euros, **qui précise que les seuls salaires garantis pour les techniciens et les artistes sont le SMIC.**

Par ailleurs, les Syndicats de producteurs proposent de reconduire l'application de l'Annexe III de la Convention collective au-delà du terme fixé dans celle-ci, soit le 30 avril 2020.

En réponse aux demandes des Syndicats de producteurs, ci-après les propositions respectives qui leurs ont été adressées par le SNTPCT.

Films à moins de 1 million d'euros

Mme la Présidente,
Mmes et MM. les Membres de la Commission Mixte de la Production cinématographique,

En vue de la réunion de la Commission Mixte du 27 septembre 2019, veuillez trouver ci-après nos remarques et propositions concernant la proposition d'Avenant modifiant le Titre I Champ d'application concernant les films d'un budget de moins de 1 million d'euros :

Rappelons qu'en référence aux dispositions de l'Article 1^{er} du Titre I concernant le champ d'application, dans l'avant-dernier alinéa, il est précisé :

« Compte tenu de l'économie particulière des films de fiction de longue durée dont le budget prévisionnel ne dépasse pas 1 million d'euros de financement extérieur au producteur, conformément à la prise en compte de la singularité de ces films par la Commission européenne les qualifiant de "difficiles et à petit budget", les partenaires sociaux s'engagent à faire aboutir dans les 6 mois une négociation spécifique afin de déterminer les mécanismes de progression qui autorisent le renouvellement des talents et des écritures tout autant que les parcours professionnels vers les productions dont le financement est plus solide. A l'issue de cette négociation, les partenaires sociaux conviendront du régime qui leur sera appliqué. »

productions dont le financement est plus solide. A l'issue de cette négociation, les partenaires sociaux conviendront du régime qui leur sera appliqué. »

Concernant la proposition de texte déposée par les Syndicats de producteurs, à savoir :

« Compte tenu de l'économie particulière des films de fiction de longue durée dont le budget prévisionnel ne dépasse pas 1 million d'euros de dépenses extérieures à la société de production (hors imprévus), conformément à la prise en compte de la singularité de ces films par la Commission européenne les qualifiant de « difficiles et à petit budget », les partenaires sociaux conviennent que les grilles de salaires minima fixés aux annexes I, II et III du titre II, et celles fixées aux annexes III.1 et III.2 du titre III ne leur sont pas obligatoirement applicables. Un encadrement spécifique et décrit dans les Titres ci-après est toutefois prévu pour ces films. »

Autrement dit, il est considéré que dans tous les cas, que le film soit financé ou non, les grilles de salaires minima conventionnelles ne s'appliquent plus de droit et que les seuls salaires minima garantis sont le SMIC, tant pour l'équipe technique que pour l'équipe artistique.

Nous considérons que, dans le cas où un défaut de financement existe, il appartient au CNC d'instituer une ligne de crédit à taux zéro pouvant être prise sur la TSA issue de l'exploitation des films étrangers, en contrepartie duquel le producteur signerait une délégation de recettes au premier euro de l'exploitation du film, à concurrence du remboursement du montant de ce crédit.

Il n'appartient pas aux salariés - techniciens et artistes - qui n'ont pas ailleurs aucune garantie d'emploi de pourvoir au défaut de financement que le producteur délégué n'a pas réussi à réunir.

Nous considérons dans tous les cas d'espèce que le paiement des salaires minima conventionnels des techniciens et artistes doit être respecté.

En conséquence, nous proposons la rédaction suivante :

« Sur les films de moins de 1 millions d'euros, ce sont les salaires minima conventionnels des salariés, techniciens et artistes, qui s'appliquent, indépendamment d'un éventuel intéressement aux recettes nettes producteur du film. »

Annexe III

Mme la Présidente,
Mmes et MM. les Membres de la Commission Mixte de la Production cinématographique,

En vue de la réunion de la Commission Mixte du 27 septembre 2019, veuillez trouver ci-après nos remarques et propositions concernant la proposition d'Avenant modifiant le Titre I Champ d'application et l'Annexe III du Titre II, déposée par l'UPC :

Concernant l'article 4 - Modification de l'Annexe III du Titre II de la Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires - intéressement aux recettes d'exploitation - :

Rappelons, ainsi que nous l'avons déjà déclaré, que nous sommes opposés à toute prorogation du texte de l'Annexe III au-delà de la date d'expiration fixée par ladite Annexe au 30 avril 2020 ;

et opposés aux propositions de modifications proposées par les Syndicats de producteurs.

En effet, ce texte permet de remettre en cause l'application des salaires minima conventionnels, en contrepartie d'un hypothétique remboursement du montant de salaire confisqué sur les recettes nettes du producteur délégué.

Nous considérons que ce n'est pas aux ouvriers et aux techniciens de participer au financement des films en lieu et place du producteur délégué, des coproducteurs et autres investisseurs participant au financement du film.

Rappelons que les salariés ne vivent que de leurs salaires, étant des salariés intermittents, ils ne disposent d'aucune garantie d'emploi et de salaires.

Enfin, soulignons que les dispositions de cette Annexe sont illégales au regard des dispositions du Code du travail : « *à travail égal, salaire égal* ».

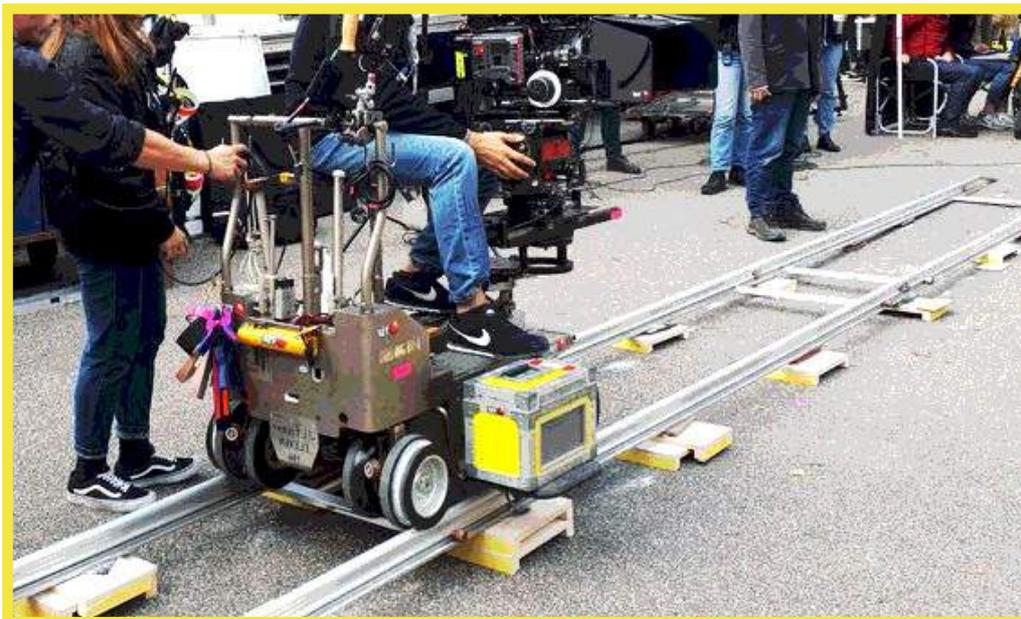
Nous considérons qu'en application de l'Avenant du 8 octobre 2013, où il est précisé que :

« les parties prennent acte que le CNC s'engage à rechercher des financements complémentaires pour la Production cinématographique. » ;

Le CNC peut instituer une ligne de crédit à taux zéro qui serait accordée au producteur sur un compte bloqué, dont l'objet serait de garantir le paiement des salaires et des cotisations sociales des salariés des équipes techniques et artistiques ; crédit qui serait remboursé par le producteur au CNC ou dans le cadre d'une délégation de recettes au premier euro de l'exploitation des films.

Par contre, l'Annexe pourrait prévoir que le producteur, dès lors que le coût du film est amorti, versera aux techniciens et aux artistes, en proportion de leurs salaires, une rémunération complémentaire qui leurs serait versée, à titre d'intéressement.

Paris, le 4 octobre 2019



CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE :

Compte rendu de la réunion de la Commission Mixte du 27 septembre 2019

Défendre les intérêts des Techniciens ou ceux des Producteurs, le SPIAC-CGT et la CFDT ont choisi.

Le SPIAC-CGT et la CFDT avalisent les demandes de reconduction des Syndicats de producteurs.

Lors de cette réunion, le SPIAC-CGT, ainsi que la CFDT ont donné leur accord aux Syndicats des Producteurs concernant les films de moins de 1 million d'euros, **pour lequel seul le SMIC est le salaire garanti pour les techniciens et les artistes.**

Concernant les artistes, le SFA-CGT s'est opposé à cette proposition des Syndicats des producteurs, et demande que leurs salaires minima conventionnels soient respectés et appliqués.

Quant à l'Annexe III du Titre II, au-delà du terme figurant actuellement dans le texte, soit le 30 avril 2020,

Le SPIAC-CGT, ainsi que la CFDT se sont prononcés pour la reconduction de ladite Annexe III, sur la base du texte proposé par les Syndicats de Producteurs.

Le SPIAC-CGT et la CFDT affirmant mensongèrement qu'un nouveau texte d'Annexe III est indispensable et que, si l'Annexe n'était pas rétablie, la Convention collective se trouverait automatiquement dénoncée.

Ils soulignent par ailleurs que des « *dangers* » apparaissent pour garantir le financement de films et que les dispositions de l'Annexe III, où les techniciens abandonnent une partie de leurs salaires en les soumettant aux hypothétiques recettes du film revenant aux Producteurs, est indispensable pour sauvegarder la production des films cinématographiques.

Le Sntpct a déclaré et rappelé qu'il est catégoriquement opposé à la reconduction de l'Annexe III qui est par ailleurs illicite et contrevient aux dispositions du Code du travail : « *travail égal, salaire égal* » et qu'il se réserve à cet effet, de faire valoir son irrégularité.

Sans l'action du Sntpct les Syndicats de producteurs, avec l'accord du SPIAC-CGT et de la CFDT, auraient les mains libres pour réduire à leur guise les droits et les intérêts salariaux et conventionnels des ouvriers et des techniciens...

SOYONS DE PLUS EN PLUS NOMBREUX, RASSEMBLÉS DANS LE SYNDICAT QU'EST LE Sntpct.

Cordialement.

RÉFORME DES RETRAITES ?

Le Gouvernement a décidé :

- **De réduire** les droits des salariés,
- **De diminuer** le montant des retraites,
- **De confisquer** aux Caisses de retraites professionnelles et s'accaparer de leurs réserves,
- **De retarder** l'âge légal pour percevoir une retraite à taux plein,
- **D'instituer** un régime universel par points.

Le SNTPCT est catégoriquement opposé à ce projet de régression sociale du Gouvernement, que veut le Patronat.

À cet effet, la Confédération Force ouvrière appelait à manifester :

SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2019

La Confédération CGT, la FSU, Solidaires appelaient à manifester :

MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

AVEC TOUS LES SALARIÉS, LES RETRAITÉS, LES CHOMEURS :

Manifestons notre opposition à cette politique de régression sociale conduite par le Gouvernement et réclamée par le Patronat

- ***Pour le maintien des Caisses de retraite complémentaires professionnelles,***
- ***Pour l'indexation de la valeur du point des retraites sur l'inflation,***
- ***Pour l'augmentation des salaires,***
- ***Pour la diminution de la durée du travail,***
- ***Pour le maintien et l'amélioration des conditions d'ouverture des droits des chômeurs et de l'augmentation de l'indemnité journalière.***

RÉGIME GÉNÉRAL DE L'ASSURANCE CHÔMAGE : 3 milliards d'économie sur le dos des chômeurs ?

**Ci-après, un article de Liaisons sociales Quotidien
sur la réforme de l'Assurance-chômage :**

- 40 % des demandeurs d'emploi devraient être touchés négativement

Selon Le Monde du 21 septembre, qui s'est procuré un « document de travail » de l'Unédic, « *les décisions arrêtées par le gouvernement à la fin du printemps auraient une incidence négative sur 40 % des demandeurs d'emploi bénéficiant du régime* ».

Le document sera présenté le 24 septembre « *à des représentants du patronat et des syndicats siégeant au conseil d'administration de l'Unédic* », précise le quotidien. L'instauration de critères plus stricts devrait frapper « *32 % des personnes qui auraient ouvert un droit si les textes étaient restés inchangés (soit environ 832 000)* ».

La nouvelle formule fixant le niveau de la prestation devrait quant à elle toucher 37 % des nouveaux entrants dans le régime, « *lors de la première année* », selon l'Unédic, soit de début avril 2020 à fin mars 2021 (un peu plus de 850 000 personnes, certaines déjà concernées par le durcissement des règles).

Enfin, « *la dégressivité des allocations pour les salariés les mieux payés [...] va monter en charge progressivement* », précise Le Monde. « *À partir de la fin 2020, « de 1 000 à 2 000 nouveaux allocataires » seront touchés* ». Et « *à partir de 2026, environ 70 000 personnes recevront, au moins un jour et sur une année, “une allocation journalière affectée” par cette mesure* ».

Avec ce gouvernement, on n'arrête pas le progrès social...

EXCLURE UN MAXIMUM DE DEMANDEURS D'EMPLOI DE POUVOIR BÉNÉFICIER DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE : »

Pour bénéficier des allocations du régime général d'assurance chômage, il faudra à partir du 1^{er} novembre, avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois (36 mois pour les plus de 53 ans) contre 4 mois dans les 28 derniers mois auparavant.

Conséquence selon l'Unédic : 100 000 personnes ne pourront plus ouvrir des droits et, pour 150 000 allocataires, la durée d'indemnisation sera plus courte car les contrats de travail effectués entre le 25^e et le 28^e mois ne sont plus pris en compte.

Les droits dits « rechargeables » - institués en 2004 pour inciter à la reprise d'emploi - sont rognés. Les allocataires qui cumulent actuellement des droits au chômage quand ils retrouvent un contrat de courte durée (au minimum 150 heures) devront désormais travailler au total 6 mois pour recharger ou ouvrir de nouveaux droits.

Cela conduira à diminuer de 30 000 le nombre mensuel d'ouverture de droits, principalement à des jeunes qui multiplient les contrats courts.

Dégressivité pour les droits ouverts pour des salaires supérieur à 4 500 € bruts mensuels, l'allocation sera réduite de 30 % à partir du 7^e mois à concurrence de 84,33 € brut jour. Ce qui concernerait 70 000 cadres en 2020, les plus de 57 ans étant épargnés par la mesure.

L'ensemble de ces mesures représente 3 milliards d'économies en année pleine...

HOMMAGE À ALAIN MARTIGNY

Nous venons d'apprendre avec une grande tristesse la disparition de notre camarade et ami Alain MARTIGNY, le 6 septembre 2019.

Alain a travaillé comme électricien sur de nombreux films de cinéma et de télévision...

Nous gardons en mémoire le professionnel consciencieux qu'il a été tout au long de sa carrière, son engagement, sa discrétion et son attention bienveillante et sincère à l'égard de tous ceux qu'il croisait sur les tournages, et en toutes circonstances.

Alain a été membre du SNTPCT durant de longues années.

Nous adressons nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Paris, le 19 septembre 2019

HOMMAGE À JEAN MONSIGNY

Nous rendons hommage à notre camarade et ami, Jean MONSIGNY qui nous a quitté le 18 septembre 2019.

Après l'École Louis Lumière, il est tout d'abord assistant opérateur, puis directeur de la photographie sur de nombreux films et téléfilms.

Il a exercé son métier en le concevant comme un engagement social et esthétique tout à la fois.

Collaborant notamment avec Gérard MORDILLAT, Jacques DOILLON, Gérard GUÉRIN, Jacques RENARD, Jean-Pierre PRÉVOST, Med HONDO, Idrissa OUEDRAOGO, il a imprimé à chacun des films auquel il a collaboré la marque d'une grande humanité, en traduisant la sensibilité intérieure des personnages dans l'ambiance lumineuse avec beaucoup d'élégance et de retenue.

Membre du SNTPCT depuis le début de sa carrière, il a toujours défendu pour lui et ses équipes, le respect des conditions de travail. Son engagement syndical était indissociable de la conscience qu'il avait de l'exercice de son métier.

Saluant la mémoire du grand chef opérateur qu'a été Jean MONSIGNY, nous témoignons auprès de son épouse, de ses enfants, de sa famille et de ses proches, nos plus sincères condoléances.

Paris, le 26 septembre 2019



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias



Professionnels du cinéma et de l'audiovisuel

Nous protégeons vos talents

Audiens est le partenaire de tous les acteurs au service de la culture et de la création.
Son ambition : faciliter le quotidien, offrir des solutions innovantes, adaptées aux métiers et spécificités des professions, protéger les personnes tout au long de la vie.

La protection sociale professionnelle est une création continue

- Retraite complémentaire Agirc - Arrco
- Assurance de personnes
- Assurance de biens
- Accompagnement solidaire et social
- Médical et prévention santé
- Congés spectacles
- Services aux professions

www.audiens.org

